

Arrêté fédéral

Projet

sur l'approbation de la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1 et 166, al. 2 de la Constitution fédérale¹,

vu le message du Conseil fédéral du 7 avril 2004²,

arrête:

Art. 1

¹ La Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel³ du 24 janvier 2001 (STE n° 178) est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la Convention européenne du Conseil de l'Europe sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2004 1937

³ RS ...; RO ... (FF 2004 1949)

